



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 051-22-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

« RUE DES MÛRIERS »

Le samedi 19 novembre, vendredi 25 novembre, samedi 26 novembre, samedi 03 décembre, samedi 17 décembre, lundi 19 décembre et mardi 20 décembre 2022 de 08h00 à 18h

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur RIERA Jérôme pour son propre compte en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant que pour permettre un lavage et une mise en sécurité de la façade dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la « Rue des Mûriers » – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 7 jours soit :

- le samedi 19 novembre 2022 de 08h à 18h ;
- le vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022 de 08h à 18h ;
- le samedi 03 décembre 2022 de 08h à 18h ;
- le samedi 17 décembre 2022 de 08h à 18h ;
- le lundi 19 et mardi 20 décembre 2022 de 08h à 18h.

La circulation au droit de la Rue des Mûriers sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la rue sauf riverains de 08h à 18h

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la Rue des Mûriers

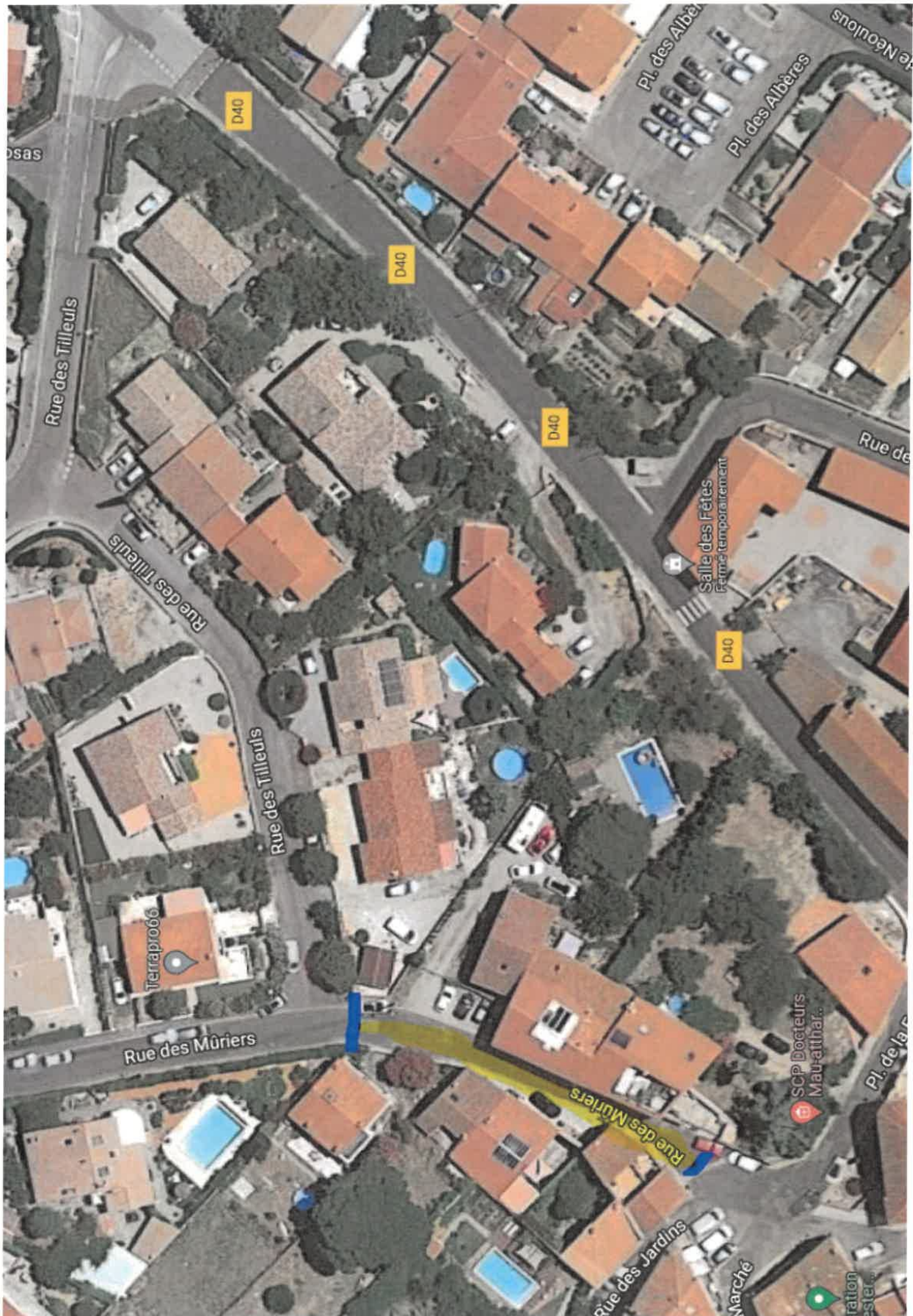
ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Michel THIRIET.





osas

Rue des Tilleuls

Rue des Tilleuls

Rue des Tilleuls

Rue des Mûriers

Rue des Mûriers

Rue des Jardins

Marché

Pl. des Albères

Pl. des Albères

de Néoulous

Rue de

Salle des Fêtes
Fermé temporairement

SCP Docteurs
Mau-thar.

Pl. de la

ration
ester...

D40

D40

D40

D40